

Le journal de C.A.P. - Ours N°2, juillet 2002

Coordination Associative Pyrénéenne pour l'Ours

Pyrénées : pays des hommes, pays des ours.

C
A
P
O
U
R
S

EDITORIAL :

Depuis 5 ans, la population d'ours dans les Pyrénées ne progresse plus. Elle comprend douze plantigrades à ce jour. Elle est même en recul dans les Pyrénées Occidentales où il n'y a plus qu'une seule femelle pour 4 à 5 mâles. Dans les Pyrénées Centrales et Orientales, 2 femelles et 4 mâles sont recensés.

Considérant l'état des populations, les chances de maintenir durablement une population d'ours sont nulles dans les deux noyaux central et occidental de la chaîne pyrénéenne, si de nouveaux renforcements ne sont pas menés rapidement dans les années à venir.

Pourtant, six ans après la réintroduction de 1996, des signes positifs sont apparus entre autres dans l'acceptation sociale de l'ours. De plus en plus de bergers, d'éleveurs, de professionnels du tourisme, de responsables d'organismes socioprofessionnels, et responsables politiques ont pris conscience qu'il est désormais possible de développer une économie montagnarde respectueuse des hommes et des richesses de notre milieu naturel.

Dans ce deuxième numéro du Journal de CAP-OURS, nous avons voulu vous montrer ces signes positifs mais aussi les points qui restent à améliorer. Nous avons voulu vous faire part d'exemples européens en matière d'acceptation et de cohabitation avec l'ours, et nous vous présentons, entre autres documents, la « charte de CAP-OURS ».

Il y a aussi un signe fort que nous avons pu mesurer grâce à la diffusion du premier Journal de CAP-OURS : vos nombreux courriers pleins d'espoir, d'optimisme et d'encouragement à mener à bien les objectifs de notre coordination.

L'ours n'a un avenir dans les Pyrénées que si nous réussissons à renforcer les populations dans les années à venir. Nous devons pour cela continuer à agir tous ensemble. Nous vous proposons de rejoindre les associations de CAP-OURS pour rassembler nos volontés. Nous appelons aussi les responsables politiques et le Gouvernement français à agir dans le même sens.

Alors, nous serons fiers de pouvoir confier à nos descendants nos « montagnes Pyrénées Vivantes » où l'homme a su vivre pleinement tout en conservant précieusement la vie – un modèle européen dans le partage de l'espace montagnard ! -.

Association Nature Comminges – Mai 2002 –



SOMMAIRE DE CE NUMERO

- Charte Associative Pour la Cohabitation entre l'homme et l'ours dans les Pyrénées
- Vos réactions
- Des signes positifs qui engagent l'avenir
- Du côté de l'Etat
- Sans oublier la qualité du milieu
- Le statut juridique de l'ours brun
- Nos voisins nous ouvrent la voie
- Plaidoyer pour un renforcement des populations d'ours dans les Pyrénées
- Les professionnels de la montagne et la conservation de l'ours
- Des nouvelles des ours

« Le journal de CAP – Ours » numéro 2 , juin 2002.

Responsable de publication de ce numéro : Association Cohabitation Eco-Pastorale et Association Nature Comminges
Toute reproduction est autorisée à partir du moment où la source « le Journal de Cap-Ours » est citée.



Le Journal de CAP-Ours est édité et diffusé grâce à l'aide du WWF France.

"Le WWF France, partenaire de CAP-Ours, oeuvre pour la conservation de l'ours et de la biodiversité en France et sur l'ensemble de la planète. Sur le plan national, il est intervenu pour la conservation de l'habitat des ours. Au niveau local, le WWF est un partenaire du FIEP, de l'ADET et d'ARTUS

Soutenez ses actions en adhérant ou en vous abonnant à Panda Magazine.

WWF France, 188 rue de la Roquette 75011 Paris,

Tél. : 01 55 25 84 84 - site internet : www.wwf.fr

CHARTRE ASSOCIATIVE POUR LA COHABITATION ENTRE L'HOMME ET L'OURS DANS LES PYRÉNÉES

Cette charte est l'expression de la coordination attachée à la conservation de l'Ours Brun, le plus populaire et le plus menacé des grands animaux pyrénéens. La coordination qui prend le nom de « CAP-OURS », rassemble des associations de conservation de l'environnement, de comités d'habitants, accompagnateurs en montagne, professionnels du tourisme, associations de communes, éleveurs – bergers, appartenant aux deux versants du massif.

« C.A.P OURS » affirme sa légitimité sociale à intervenir dans le débat public pour que l'Ours Brun, au même titre que l'Isard, le Desman, le Gypaète barbu, les paysages, la culture... continue d'exister libre et sauvage dans nos forêts et montagnes, pour que ce patrimoine commun puisse être transmis aux générations futures.

Considérant que la restauration de la population ursine et l'avenir de l'homme passent par le respect d'un habitat montagnard riche et diversifié ;

considérant la nécessité de renforcer la coopération de tous les organismes ou acteurs qui concourent à cette restauration, au niveau local, régional, national et international, dans l'esprit de cette charte et le respect du rôle de chacun ;

conscientes que la crise qui frappe l'économie montagnarde, et en particulier l'élevage ovin des hautes vallées pyrénéennes, peut trouver des réponses à travers la définition d'un modèle de développement durable pour les Pyrénées ;

les structures ou associations signataires s'engagent à travailler, dans un esprit de solidarité, pour obtenir les garanties suivantes :

- la restauration démographique d'une population d'ours sauvages et libres, par de nouveaux renforcements, garantissant à long terme un seuil de population viable et stable dans les Pyrénées. Pour une réelle efficacité, une telle restauration doit être envisagée sur l'ensemble du massif, entité géographique européenne, et nécessite la mise en place d'un organisme paritaire pour la gestion du nouveau programme de réintroduction ;

- le maintien du territoire de l'ours et la protection d'un habitat diversifié dans le souci de la biodiversité ; elles éviteront toute utilisation économique du milieu pyrénéen susceptible d'en altérer de manière significative l'originalité, l'équilibre et la richesse ;

- le soutien et l'encouragement au développement d'activités humaines viables et équitables tant sur le plan social qu'économique, qui auront su intégrer le respect de l'ours et le souci de la conservation de la montagne pyrénéenne dans sa globalité. Elles assurent leur soutien aux initiatives de mise en valeur des systèmes de production de qualité en zone à ours. Ces activités doivent constituer autant de voies originales de revitalisation d'une économie montagnarde respectueuse des équilibres naturels ;

- le soutien et l'encouragement de mesures – notamment associatives - favorisant l'acceptation sociale de la présence de l'ours et sa cohabitation avec l'homme : soutien au pastoralisme en zone à ours, gestion concertée des activités humaines pouvant provoquer des dérangements sur les zones vitales de l'habitat de l'ours (chasse, exploitation forestière, tourisme) ;

- le renforcement de l'image de l'ours auprès du public et des décideurs par des opérations de communication, d'information et de pédagogie sur l'ours et la complémentarité écologique de cet animal, avec les autres espèces et avec l'homme, dans l'environnement montagnard. Ces initiatives visent à relayer l'information afin de démultiplier l'impact de la coordination. Elles devront exprimer et respecter les divers objectifs de la charte, en veillant notamment à un maximum de confidentialité quant à la localisation des ours et de leurs sites vitaux ;

- l'aide aux ONG dans leurs actions de sensibilisation avec attribution de moyens permettant de mener à bien cette tâche.

Signataires :

Association d'éleveurs-bergers-apiculteurs pour la Cohabitation Pastorale (ACP) ; ADET-Pays de l'Ours ; ADPAM 66 ; ADPAM 09 ; ADPAM 31 ; « Les Amis du Pic du Gar » ; Association des Naturalistes de l'Ariège (A.N.A) ; Les Amis de la Terre de Midi-Pyrénées ; Association des Amis des Ours en Pyrénées centrales (AMOPYC) ; APHIM ; ARTUS ; Association Nature Comminges (ANC) ; Conseil International Associatif Pour la Protection des Pyrénées (C.I.A.P.P) ; Collectif AX-24 Mars ; Comité Ecologique Ariégeois (CEA) ; Connaissance de l'Ours ; Fonds d'Intervention Eco-Pastoral (FIEP GROUPE OURS PYRÉNÉES) ; Nature Midi-Pyrénées ; « L'Oeil aux Aguets » ; Société Pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO) ; Union Midi-Pyrénées Nature Environnement (UMINATE)

Avec le soutien de :

France Nature Environnement (FNE) ; Fonds Mondial Pour la Nature (WWF-France)

VOS RÉACTIONS



Ce recueil de réactions, en donnant la parole aux personnes qui ont la volonté de résoudre les problèmes en proposant des solutions, vise à montrer que la réintroduction de l'ours est avant tout un terrain d'échanges et de dialogue.

« Native du Haut-Comminges, je reste très attachée à mon pays ». Je suis également une élève de terminale S au Lycée Agricole de TOULOUSE-AUZEVILLE. Je dois présenter un dossier devant un jury pour mon BAC, dans le cadre de mon option regroupant l'agronomie, l'écologie et l'environnement. J'ai choisi de me pencher sur l'action de la réintroduction de l'ours brun en Pyrénées Centrales et mon dossier va dans le sens de votre journal CAP-OURS. Je privilégie les méthodes « préventives » (bergers itinérants + chiens de protection) aux méthodes « curatives » (indemnités des dégâts causés soi-disant par l'ours et les chiens errants). Passionnée par les Pyrénées et par la vie des hommes qui y vivent, je vous encourage à poursuivre votre action. »

Audrey

« Très bonne initiative. Peut-être dans le prochain journal un article plus long d'un philosophe écologiste ou une interview, histoire, conte ? Le n°1 du journal contient beaucoup de faits importants et intéressants, mais difficiles à lire. Bonne chance. »

Hubert

« Je suis de tout cœur avec vous, avec deux réserves :

- viabilité des ours restants : n'est-on pas en dessous d'une taille critique de la population ursine ? D'autres élus seraient-ils prêts à faire de nouvelles réintroductions ?

- il faut convaincre les agriculteurs et surtout ne pas essayer d'agir contre eux : ils vivent dans ce pays, continuent à aménager son paysage ; il faut donc les aider à assumer la cohabitation entre les ours et les

troupeaux. Bon courage. »

Michel

« Bravo pour votre action ! J'habite depuis 7 ans l'Ariège et je désespérais de voir un jour des éleveurs et bergers ariégeois se ranger du côté des protecteurs des ours, mais apparemment ça commence à changer et je ne puis que vous encourager à poursuivre et à faire connaître le mieux possible votre association. »

Hervé

La voix des bergers ne saurait être négligée dans ce débat ; ils sont sur le terrain et ils doivent gérer au quotidien les problèmes administratifs, le troupeau, les chiens et les prédateurs sauvages ou domestiques.

« Quelques mots pour dire que je suis favorable à la réintroduction d'ours dans les Pyrénées. Je pense qu'il faudrait en relâcher quelques uns de plus, vu la grandeur du territoire. Espérant que cela se réalisera, recevez toute ma sympathie. »

Moïse – berger ariégeois -

« (...) Je suis vachère en montagne depuis 5 ans, je défends la nature et les êtres qui y vivent. Il y a aussi les vaches qui montent en altitude, pas que les moutons ! J'espère que votre association fera un effort dans ce sens, qu'elle trouvera des moyens de protection aussi pour les bovins et les équins. Merci à bientôt. »

Brigitte – bergère ariégeoise-

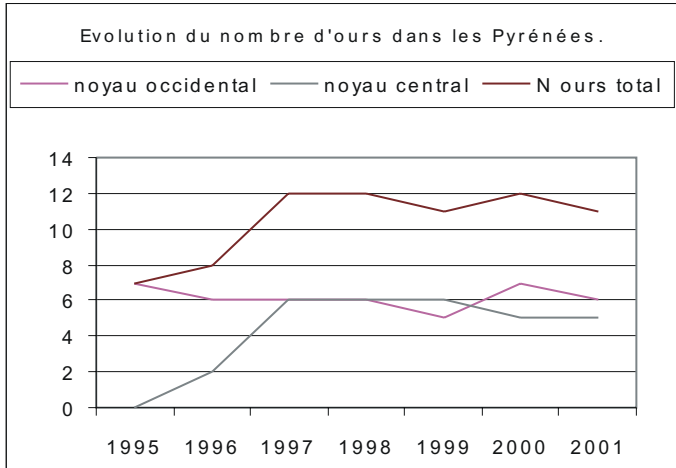
(*) Courriers obtenus après la parution du premier numéro du journal de CAP-Ours et reproduits pour l'information des membres de la Coordination CAP-OURS. (14/09/01).



DES SIGNES POSITIFS QUI ENGAGENT L'AVENIR...

Objectif « ours »...

INDICATEUR N°1 : Evolution des effectifs en ours dans les Pyrénées

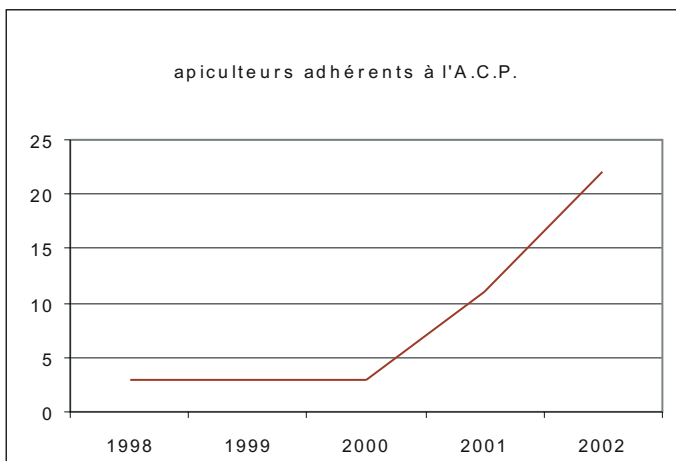


Après 6 naissances, le programme de réintroduction dans les Pyrénées centrales a contribué à une légère augmentation de la population d'ours de la chaîne des Pyrénées après l'extinction du noyau central (probablement en 1991 avec la mort du dernier ours)

et le maintien d'une population relictuelle d'ours au bord de l'extinction en vallées d'Aspe et d'Ossau, Aragon et Navarre. Qualifié de « réussite scientifique » par le Préfet de l'Ariège, il bénéficie d'une bonne popularité auprès de l'opinion publique nationale mais aussi auprès de bon nombre d'habitants ou d'organismes implantés dans les Pyrénées. Cet engouement populaire s'est particulièrement exprimé dans l'opposition au retrait des ours au cours d'une Marche pour l'Ours (1000 participants), le 27 mai 2000 à Saint-Gaudens et le succès de la pétition contre la capture des ours réintroduits et en faveur de la poursuite de la réintroduction (qui a rassemblé plus de 85.000 signatures). Il existe une réelle légitimité populaire pour réaliser de nouveaux renforcements dans les années à venir. En effet, les reproductions actuelles ne peuvent en aucun cas suffire pour assurer la pérennité de la population de plantigrades dans les Pyrénées, en raison du déséquilibre du sex ratio (trop peu de femelles).

Un changement des mentalités vers une meilleure acceptation sociale de l'ours...

INDICATEUR N°2 : Evolution du nombre de bergers, éleveurs, apiculteurs adhérents à l'A.C.P.



INDICATEUR N°2 : Evolution du nombre de bergers, éleveurs, apiculteurs adhérents à l'A.C.P.

Une des clés de la réussite du programme est bien entendu l'acceptation sociale, par un ensemble (le plus large possible) de groupes sociaux, qui vivent sur le terrain.

L'année 2001 a vu se renforcer l'association des bergers-éleveurs-apiculteurs pour la cohabitation pastorale. Son objet statutaire est de « favoriser un pastoralisme permettant la cohabitation entre l'élevage de

haute montagne, les activités liées au tourisme et les actions liées à la protection de la nature, sur toute la chaîne pyrénéenne ».

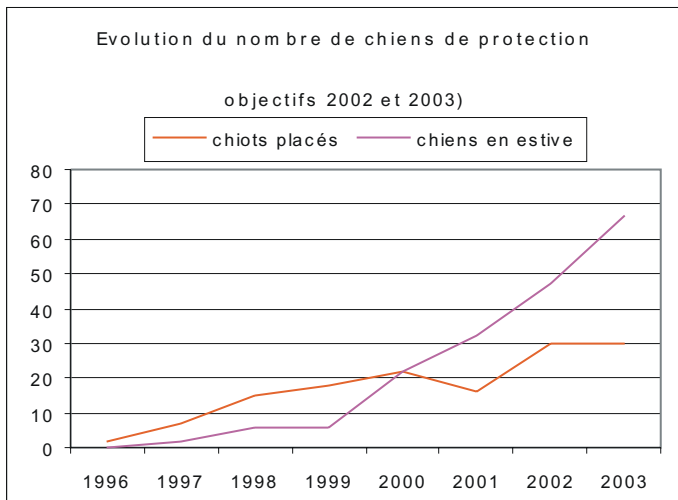
Si l'association existe depuis trois ans, c'est seulement depuis juin 2001 qu'un réel travail d'information s'effectue et on peut supposer que le nombre d'adhérents va continuer à s'élever malgré d'importantes difficultés dues au travail à fournir sur l'exploitation et les pressions hostiles d'une partie de la profession agricole et du milieu politique qui empêchent certaines personnes de s'exprimer. La politique agricole de ces dernières décennies a mené les agriculteurs à une pratique de l'élevage aberrante de désertification, d'écobuage déraisonné, d'abandon des pratiques pastorales, qu'il est difficile de remettre en cause. C'est pour toutes ces raisons que cette action qui remet en question les pratiques des acteurs pastoraux actuels est certainement plus difficile mais plus durable que la solution simpliste de l'éradication de l'ours.

Pour tout contact :

Association Pour la Cohabitation Pastorale

T : 05-61-05-83-73 ; Mél : bergers.cep@infonie.fr

INDICATEUR N°3 : Evolution du nombre de chiens de protection montés en estive après placement en exploitation par le coordinateur.



On dénombre environ 100.000 ovins en estive du Val Louron (Hautes-Pyrénées) aux Pyrénées-Orientales (Cerdagne-Capcir) destinés quasi-exclusivement à la production de viande ; 40% à 50% sont laissés en pacage libre, sans conduite ni gestion du pâturage.

Des mesures de prévention subventionnées sont nécessaires pour lutter contre la prédation. En Béarn, le FIEP Groupe Ours Pyrénées a créé des indemnités de dérangement pour le berger, des héliportages de matériel pastoral, activités aujourd'hui menées par le Parc National des Pyrénées Occidentales, et des liaisons téléphoniques pour compenser la présence de l'ours. Dans les Pyrénées centrales, ces mesures ont permis d'obtenir aussi de bons résultats. Si les dégâts les plus importants sont surtout le fait de jeunes ours, ils dépendent du caractère des ours et des pratiques de gardiennage. Il n'existe aucune différence d'adaptation et de comportement entre les ours du noyau occidental et les ours issus de la réintroduction. L'ours béarnais Camille est devenu brutalement extrêmement carnassier en 1998 et 1999, où il a attaqué plus d'une trentaine de fois des troupeaux d'ovins non gardés dans les montagnes de Navarre, faisant environ 200 dégâts en 1999. Dans des conditions similaires, l'ours Néré s'est également montré très prédateur durant l'année 2000 dans un secteur non visité par les ours depuis 50 ans. Si



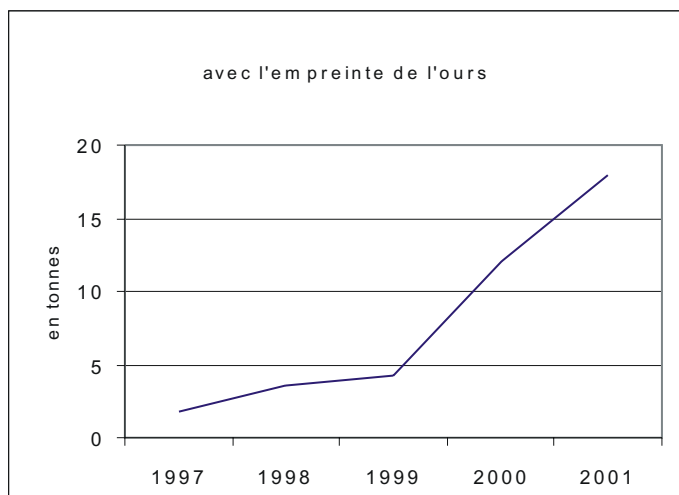
certaines prédatons des plantigrades ont pu être établies de façon certaine, le reste a été indemnisé au bénéfice du doute, pour favoriser la paix sociale. Ces faits ne font donc que confirmer le caractère opportuniste des ours sur le plan alimentaire. Les dégâts causés par Néré ont considérablement baissé devenant similaires à ceux des ours béarnais, depuis qu'il fréquente la vallée d'Ossau où se perpétue une conduite du troupeau et une gestion du pâturage.

Le chien de protection de race pyrénéenne, outre sa grande valeur patrimoniale, est un précieux auxiliaire pour la cohabitation entre l'élevage et l'ours.

Les éleveurs qui ont accepté la mise en place de ces chiens, n'ont plus de dégâts de prédateurs sauvages et domestiques, à l'exception de brebis isolées. En 2001, 76 chiens de protection étaient placés dans la chaîne des Pyrénées. On en compte aujourd'hui 90. Si certaines estives ne sont pas prêtes à accueillir des patous, les éleveurs qui utilisent ces chiens en estive sont globalement très satisfaits pour son efficacité face à tous les prédateurs, hormis l'ours : renard, sangliers et même chiens divaguants.



INDICATEUR N°4 : Evolution des ventes de " Pé Descaous ", le fromage sous charte FIEP (aidé par la WWF), portant l’empreinte de l’ours.



Parmi les avancées en termes de valorisation, il est à noter le succès du « Pé Descaous », programme de valorisation du fromage fermier en zone à ours du Haut-Béarn, démarré en 1994. Il comptait en 2001 une vingtaine d’adhérents parmi les bergers transhumants en zone à ours, soit 1 sur 5 ou 20%. Parmi eux certains sont plus ou moins actifs en Pé Descaous. L’évolution du tonnage de fromage Pé Descaous produit et

vendu est très encourageante. En 2000, selon une enquête FIEP auprès de tous les producteurs adhérant à la charte Pé Descaous 18 tonnes de fromage fermier Pé Descaous ont été vendues, soit environ 10% du fromage fermier du même type produit, dont une partie par la « SARL Les bergers du Haut Béarn ».

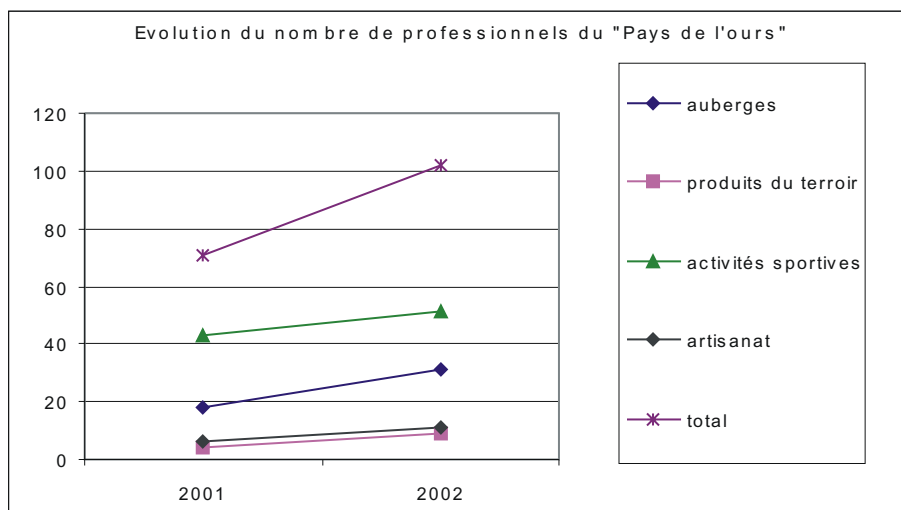
Les volumes atteints sont à l’heure actuelle difficilement extensibles vu le cahier des charges contraignant mis en place avec nos partenaires. En effet, beaucoup d’éleveurs avancent la lactation au printemps et beaucoup de producteurs adhérents ne sont pas encore en zone Pé Descaous (hors vallées). On réfléchit à cet aspect du problème. La SARL par ailleurs manque de Pé Descaous tellement il se vend bien à l’extérieur ! C’est aussi un indicateur de la pertinence de la démarche.

Pour tout contact :

SARL de commercialisation de l’association « Les bergers d’Aspe, Ossau, Barétous » co-titulaire de la marque déposée Pé Descaous avec le FIEP :

SARL « Les bergers du Haut-Béarn », 64570 Lourdi-dios-Ichère T : 05-59-34-20-11.

INDICATEUR N°5 : Evolution du nombre de professionnels du " Pays de l’ours " :



de la ruche, légumes biologiques.

Activités de découverte de la nature au Pays de l’Ours : Randonnées pédestres, raquettes, équestres, VTT, spéléologie, pistage de traces d’animaux, etc

Artisanat : Moulage de traces d’animaux, tourneur sur bois, potier, verrier, peinture, santonnier etc...

Autant de signes prometteurs pour l’avenir, d’autant que le nombre de professionnels locaux qui soutiennent l’ours ne cesse d’augmenter...

Autre signe très prometteur : l’augmentation très nette des professionnels du Pays de l’Ours qui travaillent avec l’ADET. Rappelons que l’ADET est une association intercommunale qui a grossi pour passer de 4 à 8 communes des Pyrénées centrales : Melles, Fos, Arlos, Boutx, Arbas, Fougaron, Sengouagnet, Burgalays. Cette année, une centaine d’acteurs professionnels des Pyrénées centrales sont signataires de chartes de qualité des professionnels du Pays de l’Ours :

Producteurs de produits du terroir de l’Ours : Produits



DU CÔTÉ DE L'ETAT

Quelques avancées à poursuivre...



Voie d'ours dans la neige

Renforcement du poste de coordinateur « Chiens de protection »

Jusqu'à présent, une seule personne travaillait à plein temps pour la mise en place et la coordination des chiens de protection. Etant donné que la zone fréquentée par les ours ne cesse de s'élargir, un demi poste de plus a été libéré. CAP-Ours se réjouit de cette excellente nouvelle. La coordination avait demandé au Gouvernement cette mesure indispensable pour aider non seulement la cohabitation élevage – ours mais aussi pour favoriser la sauvegarde des troupeaux face aux chiens divagants et autres visiteurs pouvant les importuner .

Barème d'indemnisation

Jusqu'à présent, deux barèmes pour les compensations de dommages d'ours sur le cheptel domestique et les ruchers étaient en vigueur sur les Pyrénées, l'un au sein du Parc National des Pyrénées concernant la population du noyau occidental, l'autre sur les secteurs fréquentés initialement par les ours issus du pro-

gramme de réintroduction (Ariège, Aude, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées Orientales). Au cours de l'été 2000, la présence de Néré (ours issu de la réintroduction) sur une zone en partie située dans le Parc National a montré les limites de ce système, les dommages occasionnés de part et d'autre de la limite n'étant pas compensés de façon identique. Une harmonisation des barèmes est donc apparue incontournable. Un premier rapprochement des barèmes a été effectué en 2001. L'harmonisation de ces deux barèmes demeure une priorité pour l'année 2002 le long des Pyrénées françaises, en particulier pour les races à viande, et le bétail inscrit. Cette initiative qui répond à une demande forte des associations de CAP-OURS, permet une harmonisation des indemnités entre les départements et ouvre une perspective de travail intéressante à l'échelle du massif pyrénéen.

Les C.T.E : une aide à une agriculture durable

Jusqu'ici les aides à l'agriculture, notamment à travers la politique agricole commune (PAC) favorisaient les volumes de production : primes à l'hectare, au nombre de bêtes, etc. Résultat : 20% des agriculteurs (les plus gros) touchent 80% des primes. La philosophie des Contrats Territoriaux d'Exploitation est différente. Il s'agit d'un outil contractuel qui a pour ambition de répondre aux nouvelles attentes de la société vis à vis de l'agriculture : production de qualité, meilleure prise en compte de l'environnement, des paysages. Le CTE est un contrat passé entre l'Etat représenté par le Préfet, et l'exploitant pour une durée de 5 ans. Il comprend deux volets : le volet économie et emploi, le volet environnement et territoire décrivant les engagements de l'exploitant dans le domaine de l'aménagement et du développement de l'espace rural et la prise en compte de l'environnement. En signant son contrat, l'agriculteur prend certains engagements (par exemple, suivre le cahier des charges d'un label, limiter les engrais, maintenir des haies, embaucher à partir d'un groupement d'employeurs...). Il touchera une subvention pendant 5 ans. Les aides versées à l'exploitant sont calculées en fonction des pertes de revenus et des surcoûts éventuels liés à ses engagements dans le cadre du volet environnemental. Il existe des « CTE estives », mais malheureusement ces derniers ne sont pas opérationnels en 2002 car il est nécessaire de procéder à un inventaire de l'état des estives.

SANS OUBLIER LA QUALITÉ DU MILIEU...

Comme le Grand tétras, l'ours est un indicateur fiable de la bonne santé ou des modifications des écosystèmes d'altitude. Pour cohabiter de façon durable avec les activités humaines, ces espèces doivent bénéficier d'une grande mosaïque de milieux (forêts et landes...). assurant aussi des fonctions de couvert thermique, de sécurité et de tranquillité. Leur survie dépend de la valeur alimentaire de ces écosystèmes et de la disponibilité de zones refuges au sein de leur habitat (*).

La réalité du terrain vient contredire l'idée selon laquelle la montagne est actuellement trop dégradée pour accueillir des plantigrades. Après une première phase d'exploration, les ours du noyau central issus de la réintroduction se sont progressivement fixés sur des territoires délimités. La reproduction des femelles issues de la réintroduction tend à prouver que les Pyrénées constituent un habitat favorable et suffisamment étendu pour l'ours brun.

Cette qualité du milieu pyrénéen était largement reconnue, puisque l'ours s'est maintenu jusqu'au début des années 90 dans les Pyrénées centrales. Si l'ours se maintient encore dans les Pyrénées occidentales (notamment dans les vallées béarnaises et à la limite de l'Aragon et de la Navarre) c'est parce qu'il y a trouvé un milieu favorable, diversifié et surtout peu



pénétré, notamment grâce à l'action associative (45 projets d'accès évités sur des zones sensibles).

Il convient toutefois de renforcer cette qualité et améliorer la tranquillité, en expliquant que cette démarche de préservation ne vise en aucun cas à imposer des « sanctuaires de la nature ». Nous ne pouvons pas préserver l'ours indépendamment des autres espèces complémentaires sur le plan écologique et des activités humaines respectueuses de l'environnement, comme le pastoralisme. La réflexion sur l'exploitation durable des ressources montagnardes doit reposer sur une approche globale qui s'attache conjointement à préserver la fonction des forêts et des landes pour le grand tétras, les zones de tranquillité pour l'ours, tout en favorisant une exploitation raisonnable de bois de qualité et un tourisme respectueux de l'environnement. En outre, des mesures concertées dans les décisions d'aménagement (par exemple l'utilisation des dessertes sylvo-pastorales) sont à renforcer, car sur le terrain on constate trop souvent :

Une signalétique outrepassée ou dégradée,

Des barrières descellées,

Des arrêtés municipaux non respectés,

Une circulation de véhicules motorisés en dehors des routes communales ou domaniales...

Pour toutes ces raisons, des démarches de sensibilisation et d'éducation du public ont été entreprises. Dans les Pyrénées Occidentales françaises et espagnoles, depuis une vingtaine d'années, le FIEP Groupe Ours Pyrénées mène une action de sensibilisation du public local à travers un passage annuel systématique dans les écoles avec des expositions et des animations sur l'ours et ses habitats. Une centaine de communes sont concernées tous les ans par ces activités d'éducation à l'environnement. Des demandes du même type ont été entreprises pour la sensibilisation et l'éducation du public par d'autres associations dans d'autres départements. Une cinquantaine d'accompa-

gnateurs en montagne des Pyrénées centrales ont signé une charte de qualité comprenant des engagements de préservation et de tranquillité de la grande faune, afin de concilier le développement des activités de montagne et le respect du milieu naturel. Ce travail a été initié et animé par l'ADET pour valoriser les activités de montagne respectueuses du milieu naturel.

C'est dans ce même objectif que des associations de protection de la nature comme le FIEP-Groupe Ours Pyrénées avec son « Observatoire de la zone à ours » dans les Pyrénées occidentales (observation de l'intégrité de l'habitat de l'ours, du respect de la réglementation des accès...) ou comme NATURE COMMINGES effectuent un suivi annuel de la fréquentation des zones de montagne et interviennent contre des projets portant atteinte aux milieux.

(*) Qu'est ce qu'un habitat ?

On appelle un habitat un lieu de vie spécifique à une espèce. L'habitat de l'ours englobe l'ensemble des étages montagnards des collines du piémont jusqu'à la haute montagne. Ce qui le place au cœur des discussions sur la cohabitation entre la faune sauvage et les activités humaines.

Association Nature Comminges
et FIEP-Groupe Ours Pyrénées

RAPPEL : LE STATUT JURIDIQUE DE L'OURS BRUN

Il a fallu attendre avril 1962, pour que le Ministère de l'Agriculture prenne un arrêté précisant la liste des espèces dont la chasse est prohibée. Les espèces de gibier de montagne concernées par cet arrêté étaient : les poules de bruyère, les bouquetins, mouflons, chamois et isards de l'année et l'ours. Ce n'est qu'avec la loi du 10 juillet 1976 et l'arrêté ministériel du 17 avril 81 (J.O. du 19/05/81), que l'ours acquiert définitivement le statut d'espèce protégée ; sa destruction devient répréhensible.

Toutefois, la protection de l'animal au titre de la chasse de 1958 à 1981 n'avait pas empêché l'élimination d'individus au motif qu'ils portaient atteinte aux propriétés des personnes ou invoquant la légitime défense.

L'ours brun est ensuite protégé par la « Convention de Berne » et inscrit comme « espèce prioritaire » de la directive européenne du 21 mai 1992. En conséquence, toute atteinte à cet animal est punie, selon les termes de l'article 32 de la loi sur la protection de la nature, d'une amende de 20.000 à 60.000 francs, et d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à 6 mois.

C'est ainsi qu'en février 1999, deux chasseurs de Borce (64), reconnus coupables par le Tribunal de Pau de « destruction d'espèce protégée » après avoir tué une ourse à l'automne 1994, ont été condamnés au retrait du permis de chasser et à verser des dommages et intérêts à plusieurs associations de protection de la nature (soit plus de 100.000 F).

NOS VOISINS NOUS OUUVRENT LA VOIE...

Alpes Centrales italiennes

Sept ours réintroduits

Le retour de l'ours en Europe : une réalité

L'ours a bénéficié en Europe de nouvelles conditions qui rendent possible son retour : l'évolution des mentalités et des projets ambitieux. La migration naturelle des ours slovènes vers le nord a favorisé le succès ou l'émergence de projets en Autriche et en Italie.

AUTRICHE

En Autriche, 3 ours ont été relâchés avec succès entre 1989 et 1993. L'arrivée spontanée d'ours depuis la Slovénie a renforcé cette réintroduction. Ce sont aujourd'hui 25 à 30 ours qui vivent en Autriche en deux noyaux (Styrie au centre, Carinthie au Sud). En 2000, 3 oursons sont nés là où avaient été effectués les lâchers....

ITALIE : REINTRODUCTION

Dans les Alpes du Trentin (Italie), le projet de réintroduction semble bien engagé. Rappelons qu'en 1997, les analyses de matériel génétique avaient démontré l'existence de seulement 3 individus autochtones. L'ours était voué à la disparition dans cette région. Selon les études réalisées, cette région alpine pourrait accueillir de 40 à 60 ours. Avec les deux femelles lâchées en mai dernier, le nombre total d'ours bruns réintroduits dans les Alpes italiennes depuis 1999, date de la première réintroduction, a désormais atteint les sept individus (2 mâles et 5 femelles). Le projet cofondé par l'UE à travers un programme LIFE, a l'ambitieux objectif de rétablir une population viable d'ours dans les Alpes, en contact avec la population Dinarique de Slovénie et de Croatie. Dans ces trois premières années d'activité, les problèmes rencontrés par le Parc d'Adamello Brenta (coordonnateur de la réintroduction, menée en coopération avec la Province de Trento et l'Institut National de la faune sauvage) ont

été moins importants que prévus : une femelle (Irma) est morte en décembre dernier sous une avalanche, une autre femelle (Vida) est partie assez loin du site de lâcher et se trouve désormais dans les Alpes de l'Est à environ 75 km du massif de Brenta, une autre femelle (Daniza) est également localisée. L'attitude des agriculteurs locaux vis à vis de la réintroduction reste assez positive. Aucune naissance n'a eu lieu pour le moment mais Daniza a souvent été localisée avec un mâle en mai et juin. Peut-être des naissances l'hiver prochain ?

De toutes façons, deux autres lâchers sont prévus l'année prochaine pour terminer le programme de neuf animaux définis par l'étude de faisabilité. Il est envisagé de relâcher d'autres ours dans le futur (probablement pour atteindre 12 à 15 animaux), pour augmenter les chances de réussite du projet. Un autre point positif du programme est qu'un ou deux mâles sont naturellement arrivés de Slovénie dans l'Est des Alpes (l'un très proche de Vida), faisant la connexion entre les ours réintroduits et la population slovène : un scénario possible à moyen terme. L'attitude générale de la plupart des résidents et du grand public vis à vis du projet semble rester très positive. Il existe un projet de reconduction de l'enquête sur l'opinion des locaux, réalisée avant la réintroduction, pour s'assurer que leur point de vue n'a pas changé et vérifier que le niveau d'information sur la réintroduction est suffisant. Puisse cette expérience alpine conforter la demande de renforcement dans les Pyrénées Occidentales, sans lequel nos ours autochtones sont voués au même destin que ceux du Trentin avant les lâchers.

(Extraits des Nouvelles Ours n°54 - FIEP-nov. 2001)

PLAIDOYER POUR UN RENFORCEMENT DES POPULATIONS D'OURS DANS LES PYRÉNÉES

Hormis le public naturaliste, de plus en plus d'acteurs socioprofessionnels soutiennent la restauration démographique des populations d'ours des Pyrénées. Cette rubrique vise donc à faire connaître leur position que nous espérons relayer au fil des numéros.

Position de l'Association Départementale des Accompagnateurs en Montagne
de la Haute-Garonne (A.D.P.A.M 31)

« L'Association Départementale des Accompagnateurs en Montagne de la Haute-Garonne a pour objectifs de promouvoir et développer la profession d'accompagnateur en montagne. Elle s'attache à être le lien entre les habitants et les hôtes de passage et plus généralement à rechercher et mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de constituer une amélioration constante de la qualité et de la variété des services rendus par la profession. Un autre axe important est de garantir au public l'agrément et la qualité dans la découverte des Pyrénées. Enfin, elle s'attache à veiller à ce que la profession soit associée à toute réflexion ou action qui la concerne et contribue à une meilleure formation des accompagnateurs.

Aujourd'hui, les accompagnateurs en montagne du 31 souhaitent défendre deux idées. Tout d'abord, le maintien du pastoralisme dans les Pyrénées. Il est primordial qu'une économie montagnarde respectueuse du milieu se maintienne, ou mieux, puisse se développer pour conserver le tissu social, élément essentiel de l'attrait de notre pays. En outre, la disparition des ours serait néfaste à l'image de marque des Pyrénées. Nous espérons que des moyens seront mis en place pour permettre le renforcement de cette population ursine et ainsi pérenniser leur développement sur le territoire. Pour cette raison, la profession a décidé de s'associer aux autres associations pour la création de la Coordination CAP-Ours. »

Jean Pierre Daffos

LES PROFESSIONNELS DE LA MONTAGNE ET LA CONSERVATION DE L'OURS

Le retour de l'ours dans les départements pyrénéens, voit se développer de plus en plus d'initiatives locales de la part d'acteurs soucieux d'associer la qualité de l'environnement symbolisée par la présence de l'ours, à la qualité de leurs productions et de leurs activités respectueuses du milieu naturel.

PYRENEES CENTRALES
SAISON 2001 DES PROFESSIONNELS DU PAYS
DE L'OURS : UN BILAN TRES POSITIF

Les professionnels dressent un bilan globalement très positif de la première saison estivale du « Pays de l'Ours ». En ce qui concerne les auberges, un set de table présentant le programme de réintroduction a été particulièrement apprécié.

Les accompagnateurs présents ont unanimement considéré que la demande d'information au sujet de l'ours est forte de la part des visiteurs et il semble que la « peur de l'ours » tende à disparaître. L'écusson « Chemin faisant au Pays de l'Ours » est bien perçu par le public. L'initiative « Pays de l'Ours » a permis à l'association des accompagnateurs d'Ariège d'intégrer le réseau « Ecole et Nature » et donc aux accompa-

gnateurs d'être reconnus comme des acteurs de l'éducation à l'environnement. L'ADET se réjouit de cet effet collatéral positif. Cela démontre bien tout l'intérêt du travail collectif en réseau.

Un des moments forts de l'année 2001 a consisté en une opération de vente directe (dans les départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne) d'agneaux-broutards élevés selon un Cahier des Charges strict (races locales nourries à l'herbe des pâturages au pays de l'ours), afin de valoriser une activité pastorale respectueuse de son environnement et participant au développement durable de la montagne.

Plusieurs actions sont en cours pour 2002

Signalétique

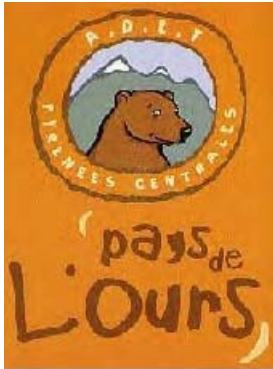
L'ADET a réalisé des panneaux de signalétique pour les professionnels ayant une enseigne (auberges, artisans). Les premiers panneaux sont en place. Les professionnels intéressés peuvent (re)prendre contact avec l'ADET.

Site internet

Vous pouvez consulter le site internet « Bienvenue au Pays de l'ours » à l'adresse suivante :
www.paysdelours.com

Communication

Logo



L'ADET rappelle que chaque professionnel peut utiliser le logo « Pays de l'Ours » pour sa communication (papier en tête, cartes, dépliants). Quelques-uns l'ont déjà fait. Le Pays de l'Ours ne vivra que si les acteurs du territoire s'approprient cette identité et l'utilisent. Nous vous encourageons donc à le faire et nous tenons à votre disposition pour vous fournir les éléments

nécessaires.

Plaquette « Bienvenue au Pays de l'Ours »

Les professionnels présents la jugent très valorisante et demandent avec insistance qu'elle soit renouvelée en 2002, ce qui est en cours.

Automnales du « Pays de l'Ours » 2002

Trois week-ends d'animations culturelles sur le thème du « Pays de l'Ours » seront organisés :

- les 19/20 octobre à Massat ;
- les 26/27 octobre à Arbas ;
- les 02/03 novembre à Nistos

Ces journées sont organisées sur l'initiative du réseau des professionnels du « Pays de l'Ours », les offices du tourisme, les associations locales, et seront animées par l'ADET. Elles seront consacrées à diverses activités d'animation et de valorisation du terroir :

- Randonnées, découverte de l'environnement naturel et culturel ;
- Marché montagnard artisanal et de produits du territoire ;
- Forums, tables rondes, stands thématiques, projections et expositions sur le développement durable, la nature, le pastoralisme, la forêt, la chasse, leur cohabitation avec la présence de l'ours ;
- Repas avec broutard du Pays de l'ours
- Spectacles : soirées-contes sur les Pyrénées et l'ours avec des produits du terroir ;

Organisation des automnales avec la participation des Offices de Tourisme ; celles-ci relayeront l'information.

PYRENEES OCCIDENTALES

VALORISATION DU FROMAGE FERMIER DES VALLÉES À OURS DU HAUT BÉARN : BILAN 2001

(programme mené par le FIEP avec le soutien du WWF France)

En plus de l'accompagnement individuel (contacts à la ferme et sur les estives) et collectif (diverses réunions) de la démarche, le FIEP propose aux 22 bergers adhérent au programme des outils de communication et de commercialisation gratuits qui sont régulièrement mis à jour.

Révision des Règlements d'usage et de la Charte

de Qualité

Les dirigeants de l'association des Bergers du Haut Béarn et du FIEP, titulaires de la marque "Pé Descaous", ont adopté les nouvelles versions de la Charte de Qualité, et des règlements d'usage de « l'empreinte Ours » et du « Pé Descaous » en fin d'année 2000.

Au cours de l'année 2001, le FIEP s'est attaché à faire signer les nouveaux règlements et la nouvelle charte aux adhérents.

Signalétique : entretien et complément

Au total, ce sont 73 panneaux pour 17 producteurs qui font de la vente directe qui sont en place dans le Haut Béarn (cf. carte 2 en annexe).

Etiquettes :

Le FIEP continue de fournir aux adhérents du programme les étiquettes en fonction des besoins et des demandes de chaque producteur. A l'automne 2001, suite à une réunion avec les bergers Pé Descaous est apparu le besoin de créer une nouvelle petite étiquette format 7 x 5 cm. Cette étiquette est destinée à être collée sur les emballages ou sur les morceaux de fromages vendus à la coupe.

Moulages :

Suite au questionnaire 2000 faisant le point des besoins de chaque producteur, 25 moulages supplémentaires ont été réalisés et 21 ont été distribués au printemps 2001 auprès de 7 producteurs. Ceci correspond à la volonté de ces bergers d'augmenter leur production afin de répondre à la demande non satisfaite .

Les livrets "Pé Descaous"

C'est un petit document qui reprend succinctement les différentes étapes de la fabrication du fromage "Pé Descaous" et sa spécificité, il est mis à la disposition des producteurs.

Le dépliant

Le dépliant destiné à promouvoir localement le Pé Descaous ; la vente directe, avec les adresses des producteurs dans les vallées pyrénéennes a été mis à jour.

Aux vacances de Noël 2001, une opération de distribution de ces dépliants et d'affichettes a été menée dans 21 sites des vallées d'Aspe, Ossau et Barétous, notamment dans les stations de sport d'hiver, les centres de vacances, des commerces et les offices du tourisme afin d'inciter les vacanciers à acheter du Pé Descaous directement à la ferme.

Les commissions de dégustation :

Comme le prévoit désormais le nouveau règlement d'usage, les producteurs désirant commercialiser du fromage



sous la marque

Pé descaous doivent soumettre un échantillon de leurs productions à une commission de dégustation organisée par les titulaires de la marque.

C'est ainsi qu'en novembre 2001, deux commissions de dégustation ont été organisées pour vérifier la conformité des fromages produits à la charte de qualité.

Les commissions étaient composées de dirigeants du FIEP et de l' Association des bergers en tant que co-détenteurs de la marque, de techniciens fromagers (vache –brebis), d'un critique gastronomique béarnais, de bergers producteurs de fromage fermier.

Les fromages sont jugés selon les critères suivants : odeur, croûte, ouverture, texture, goût... et doivent satisfaire à une note minimale attribuée par la commission pour mériter la marque Pé descaous. Le cru 2001 a été d'excellente qualité et l'on constate des progrès sensibles chez plusieurs producteurs.

L'objectif est de « tirer vers le haut » les qualités gustatives et visuelles du Pé-Descaous. Le résultat de ces

commissions confirme que le Pé descaous se positionne comme le fromage fermier haut de gamme avec une grande diversité de goûts qui traduit une grande diversité de « signatures » des bergers producteurs.

L'intérêt suscité par ces commissions démontre une fois de plus la volonté des adhérents de ce programme de continuer à produire du fromage en montagne.

Les fromages ainsi testés sont vendus de diverse façon : en vente directe, à des grossistes ou par la SARL Les bergers du Haut Béarn qui est l'émanation commerciale de l'association des bergers partenaire du FIEP.

Demande non satisfaite

En 2001, la SARL Les bergers du Haut Béarn n'a pu fournir la totalité des commandes de fromage fermier de brebis avec l'empreinte de l'ours provenant de grossistes ou de crémiers.

DES NOUVELLES DES OURS

- Noyau Central : Boutxy (mâle de 5 ans, fils de Melba et de Pyros) est toujours localisé non-loin de Kouki (mâle de 5 ans, fils de Ziva et de Pyros), à la limite de la haute Ariège, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Il semble que soit émetteur intra-abdominal dont il était équipé depuis 1999, ait cessé d'émettre ce printemps.

- Caramelles (femelle de 4 ans, fille de Melba) est repérée depuis 2000 dans le Couserans (Ariège) et probablement en Catalogne ; elle s'est accouplée avec le mâle de Pyros au printemps 2000 et a donné naissance à au moins un jeune ourson, mâle, retrouvé mort le 23/06/01 en Couserans.

- Ziva (femelle réintroduite en 1996) localisée au printemps 2001, pendant la période de rut en Hautes-Pyrénées en compagnie de Pyros. Les informations récoltées côté espagnol en ce début d'année dans le Val d'Aran, faisaient état de la présence de Ziva.

- Pyros (mâle de 14 ans) s'est stabilisé sur un vaste domaine réparti entre l'Aragon, le Val d'Aran, la Haute-Garonne et les Hautes-Pyrénées, comme l'attestent la régularité des indices depuis 1997.

- Ce printemps, des traces d'ours de taille moyenne ont été découvertes à plusieurs reprises (31 mai, 6 et 11 juin) jusqu'à très basse altitude (Miramont de Comminges, non-loin de Saint-Gaudens). Ce fait exceptionnel n'a toutefois rien d'anormal, puisque les ours descendent quelque fois très bas au printemps ;

à plus forte raison lorsqu'ils trouvent une continuité boisée.

- Noyau Occidental : Papillon, l'ours emblématique dont la présence est connue de longue date en Haut-Béarn, est toujours localisé en Vallées d'Aspe et d'Ossau.

-Cannelle, seule ourse du noyau occidental, qui avait donné naissance à un ourson dont la carcasse a été découverte fin mai 2001.

- Camille, cet ours qui fréquente habituellement les confins de la Navarre, de l'Aragon et du Haut-Béarn, a fait plusieurs incursions côté français ce printemps.

- Néré (mâle de 5 ans, fils de Ziva, père différent de Pyros) qui avait effectué un grand déplacement depuis son domaine maternel (Val d'Aran) vers l'ouest de la chaîne, est toujours localisé en Vallée d'Ossau.

- Un ours du noyau occidental a également été localisé dans les Hautes-Pyrénées ; l'individu d'un gabarit à peine plus grand que Cannelle, localisé à l'ouest du Gave d'Aspe en 2000, n'a plus été localisé sur ses sites habituels.

L'identité de ces deux ours (peut-être s'agit-il de Chocolat, Pyren (né en 1994) ou de l'ourson de 98, met en évidence la nécessité de réaliser et de diffuser les types génétiques pratiqués sur les nombreux échantillons recueillis.

Source : Equipe Technique Ours / DIREN-ONC

A bientôt.

Afin de nous aider à être plus efficaces, nous avons besoin de vos réactions.

Aussi, nous vous invitons à nous écrire à l'adresse suivante :

Journal de CAP-OURS - Association Nature Comminges

Rue des filateurs - 31800 St Gaudens

Mél : cap.ours@wanadoo.fr